



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GENERALE

FCCC/SBI/1997/4
17 février 1997

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE D'EXECUTION

Cinquième Session

Bonn, 25-28 février 1997

Point 8 a) de l'ordre du jour provisoire

**QUESTIONS DECOULANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES :
SESSION EXTRAORDINAIRE PORTANT SUR ACTION 21**

Contributions du Secrétariat de la Convention

Note du Secrétariat

I. MANDAT

1. L'Assemblée générale, dans sa résolution 50/113, a chargé la Conférence des Parties de contribuer aux travaux de sa séance extraordinaire aux fins d'une analyse et d'une évaluation générales de la mise en oeuvre d'Action 21. La Conférence des Parties, en réponse à cette demande, a chargé l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) d'étudier cette question à sa cinquième session et de présenter des contributions à l'Assemblée générale au nom de la Conférence des Parties. Elle a en outre chargé le Secrétariat de la Convention de soumettre un bref rapport au SBI afin de l'aider dans la préparation de ses contributions (FCCC/CP/1996/15/Add.1).

II. CHAMP D'APPLICATION

2. Le rapport contient des éléments découlant des décisions de la Conférence des Parties et définit les domaines qui pourraient être soumis à l'examen de l'Assemblée générale en vue d'arrêter les actions et priorités futures dans le cadre de la mise en oeuvre des éléments d'Action 21 concernant la protection de l'environnement mondial. Dans la préparation du présent rapport, le secrétariat a tenu compte de l'examen d'Action 21 par le Comité interinstitutions du développement durable des Nations Unies.

III. MESURES QUI POURRAIENT ETRE PRISES PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE

3. Le SBI voudra peut-être prendre ce rapport en considération dans la préparation des contributions à soumettre à l'Assemblée générale, au nom de la Conférence des Parties. Il voudra peut-être en outre charger le Secrétaire exécutif de communiquer ces contributions à l'Assemblée générale pour qu'elle les examine à sa cinquante-deuxième session, prévue en juin 1997; mettre ces contributions à la disposition de la Commission du développement durable, à sa cinquième session, prévue en avril 1997; informer la Conférence des Parties, à sa troisième session, de la décision prise.

Annexe I

Eléments concernant les contributions à soumettre à l'Assemblée générale

4. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC), qui a été adoptée en 1992, a reçu 165 instruments de ratification ou d'adhésion, ce qui représente une participation de presque tous les Etats.

5. La Convention constituait l'un des résultats déterminants de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), et ses objectifs sont étroitement liés à ceux du développement durable. Elle se situe dans le contexte d'Action 21, notamment au niveau de l'énergie, du transport, de l'industrie, de l'agriculture, de la foresterie et des activités de gestion des déchets. Un élément important de l'action mondiale pour trouver des solutions aux changements climatiques et à ses conséquences est le libre échange de l'information sur la mise en oeuvre des engagements des Parties à la Convention; cet élément a également un impact sur le débat international croissant concernant la modification des tendances profondes en matière de structure de la consommation et de la production.

6. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) (créé conjointement par l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)) est un autre maillon qui oeuvre à la réalisation des objectifs du développement durable. Celui-ci a mis en marche des activités concernant la préparation de son troisième rapport d'évaluation, en vue d'acquiescer une meilleure compréhension scientifique des questions intéressantes les changements climatiques, ses conséquences et les stratégies envisageables. Ce rapport sera d'une grande utilité pour les décideurs qui pourront ainsi mieux visualiser les changements climatiques dans le contexte du développement durable. On étudie actuellement de nouvelles initiatives de mise en oeuvre concertée entre toutes les Parties et avec la participation des principaux groupes de la société civile, y compris dans les domaines du transfert et de la diffusion des technologies. Grâce à

/...

ces initiatives, les thèmes essentiels d'Action 21 intéressant l'élaboration intégrée de politiques, la participation des citoyens aux prises de décisions, le renforcement des capacités des institutions et les partenariats mondiaux faisant intervenir de multiples parties prenantes sont pris en charge par l'UNFCCC.

7. L'UNFCCC a également pris des mesures préliminaires pour s'attaquer à l'augmentation constante de l'émission de gaz à effets de serre. Pour répondre à cette menace, la Déclaration ministérielle de Genève, dont a pris note la Conférence des Parties à la Convention à sa deuxième session, a appelé à une accélération des négociations sur le texte d'un Protocole juridiquement contraignant ou d'un autre instrument juridique pour que les pays développés mettent en place des mesures appropriées allant au-delà de l'an 2000. L'Assemblée générale voudra peut-être encourager les Etats membres à s'accorder sur un résultat satisfaisant de ces négociations à la troisième session de la Conférence des Parties, prévue à Kyoto en décembre 1997.

8. En outre, l'engagement des Parties des pays en développement progresse à grands pas. Ces Parties prennent actuellement des mesures aux fins de la préparation de leur communication initiale d'information touchant à la mise en oeuvre. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), en tant qu'entité d'exécution provisoire du mécanisme de financement de la Convention, aide les pays en développement à s'acquitter de leurs engagements en finançant les activités habilitantes, telles que la planification du renforcement des capacités endogènes. La Déclaration ministérielle de Genève a adressé un appel au FEM afin qu'il apporte à ces Parties un appui rapide et opportun et qu'il commence ses travaux en vue d'une reconstitution totale en 1997.

9. Un certain nombre d'initiatives de la Commission du développement durable et du Comité interinstitutions sur le développement durable sont utiles pour promouvoir l'appui du système des Nations Unies en faveur de la protection du climat mondial. Celles-ci comprennent notamment le lien entre l'énergie et le développement durable dans le système des Nations Unies et l'élaboration d'une stratégie qui encouragerait une ligne de conduite équilibrée et consolidée vis-à-vis des aspects économiques, sociaux et environnementaux relatifs au développement du secteur de l'énergie; la stimulation des partenariats avec le secteur privé; l'amélioration de la circulation de l'information intégrée, sur la base de profils, de communications et de rapports nationaux; l'amélioration de l'accès aux systèmes d'information actuels; et les travaux concernant l'élaboration d'indicateurs de développement durable.

10. En examinant les domaines de l'énergie et de l'industrie, l'Assemblée générale voudra peut-être insister sur les priorités, y compris les questions concernant la manière dont les pays en développement peuvent acquérir les niveaux d'approvisionnement en énergie nécessaires à leur développement tout en évitant, dans la mesure du possible, les émissions de gaz à effets de serre; l'importance de promouvoir l'utilisation de sources d'énergie renouvelables qui soient à la fois durables et écologiquement rationnelles; la nécessité d'intensifier les travaux

de recherche menés par les pouvoirs publics et le secteur privé sur l'utilisation rationnelle de l'énergie et des matériaux et sur des techniques de production plus écologiques; les dispositions susceptibles de favoriser des corrélations entre l'énergie et le développement durable dans le système des Nations Unies.

11. Une action au niveau de ces domaines et priorités, en vue d'une intervention internationale future dans le cadre de la mise en oeuvre d'Action 21 pour la protection du climat mondial, aidera à engager la participation de l'ensemble de la communauté internationale dans la réalisation efficace de la mise en oeuvre de la Convention.
